

Procès-Verbal

du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Le treize décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 6 décembre s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE - M. PEYROT
Mme LOQUET - M. DUFLOU - M. RENARD - M. SCHROEDER - Mme CHASSIN DE
KERGOMMEAUX - Mme CREVEL - Mme VENNIN - Mme DELAMARE (à partir de 18h45)
M. DECATOIRE - Mme FOSSE - Mme BASTIN - M. LECHEVALLIER - M. CRAMOISAN
Mme BARON - Mme BARRÉ - Mme LABAYE - M. PETITON.

Absent(e)s Représenté(e)s :

Mme DELAMARE (Pouvoir à M. VENNIN jusqu'à 18h45)
M. CROMBEZ (Pouvoir à Mme VENNIN)
M. BEIGNOT DE VALMONT (Pouvoir à M. CRAMOISAN)

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme CARPENTIER
M. DUBOC
Mme ARGANT LEFEBVRE
M. MABILAIS

2) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Catherine LECOUTRE de son poste de Conseillère Municipale le 1^{ER} OCTOBRE 2018 et conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur Daniel PETITON, qui, suivant de liste, a accepté, par courrier le 11 octobre 2018, de siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal.

Madame Elizabeth LABAYE et Monsieur Daniel PETITON se sont repartis les commissions comme suit :

Madame Elizabeth LABAYE :

- Affaires Culturelles et Artistiques
- Finances
- Affaires Scolaires
- Travaux
- Sports
- Comité de Fleurissement

Monsieur Daniel PETITON

- Accessibilité
- Communication et Information
- Sécurité
- Urbanisme

A la demande de Madame LABAYE une minute de silence est instaurée en mémoire des personnes décédées dans l'attentat perpétré à Strasbourg.

Monsieur le Maire et Monsieur VENNIN remercient au nom du Conseil Municipal Catherine LECOUTRE pour la qualité de son travail lors des diverses commissions dont elle faisait partie et lors des Conseils Municipaux auxquels elle a accepté de siéger depuis le 23 juin 2016 suite au départ de Madame Laurence BARÉ.

3) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après accord des membres du Conseil Municipal, Madame Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX est nommée secrétaire de séance.

4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2018 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des votants.

5) TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-069 D. 3.3)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De fixer les tarifs de location des salles communales comme suit, à effet du 1^{er} janvier 2019 :

1°) Salle des Fêtes

Applicables au 1^{er} janvier 2019

La journée (jusqu'à 2 H 00)

- Habitant Le Mesnil-Esnard **482,56 €**
- Hors commune **955,90 €**

L'heure supplémentaire au-delà

- de 2h00 du matin **42,36 €**
- Sonorisation :
 - Micro Seul **45,47 €**
 - Micro + H.F **68,21 €**
 - Matériel Sono **115,73 €**
 - Pupitre lumière **115,73 €**

2°) Espace Judo de la Salle d'Activités Bernard DENESLE

Applicables au 1^{er} janvier 2019

- Association ou Organisme domicilié sur la Commune : **13,84 €**
- Association ou Organisme domicilié hors Commune : **18,19 €**

3°) Salle Marcel DUCHAMP de l'espace LEONARD DE VINCI

Applicables au 1^{er} janvier 2019

La journée :

- Exposants Mesnillais **gratuit**
- Exposants Hors commune **441,23 €**

4°) Salle de réunion n° 1 au stade BILYK

Tarif applicable au 1^{er} janvier 2019 uniquement pour des réservations professionnelles (hors associations).

La ½ journée : 45 €

La journée : 90 €

Présents	22	Représentés	3	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

6) CONSTATATION DE LA DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI NUMÉRO 88 SISE SUR LE TERRAIN DE LA SALLE DENESLE

Monsieur le Maire présente ce rapport.

La Commune du MESNIL-ESNARD est propriétaire d'une parcelle sise rue Gontrand Pailhès, cadastrée section AI numéro 88, à côté du terrain sur lequel est envisagé la réalisation de logements par la société Immobilière Basse Seine (I.B.S.).

Afin d'accéder à ce terrain, il a été convenu entre IBS et la Commune du MESNIL-ESNARD de céder partie de ladite parcelle AI 88 au profit du promoteur, comme comprise dans la vente envisagée de la parcelle cadastrée section AI numéro 210.

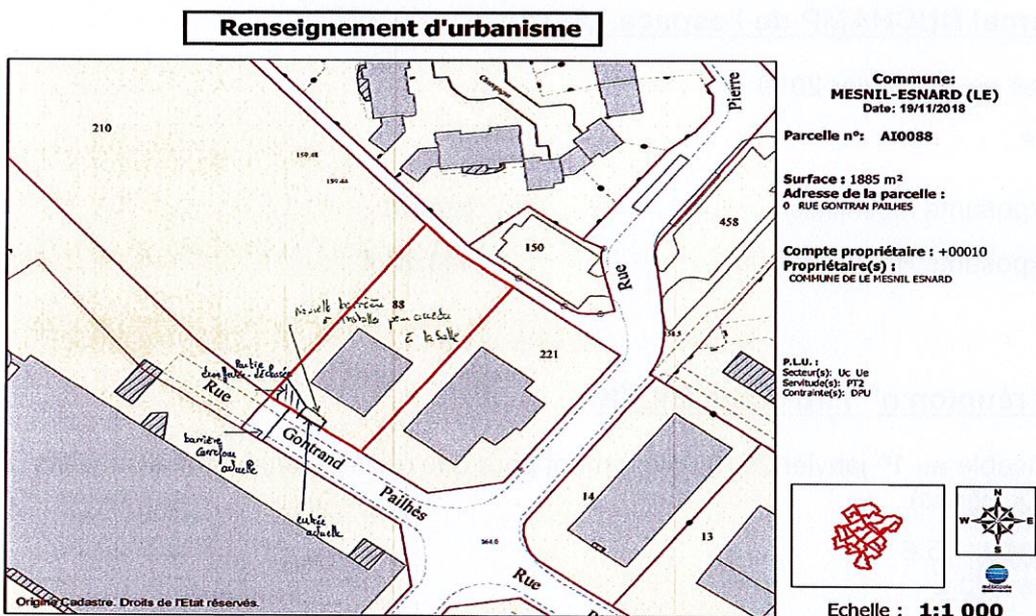
Cette parcelle dépend du domaine public, comme étant située devant la salle Pailhès, salle communale servant au Tir à l'Arc.

Or, cette partie de la parcelle n'est plus accessible au public et est sans intérêt pour les usagers de la salle.

Pour que le site destiné à la construction soit cohérent, la parcelle doit être intégrée dans le projet mené par I.B.S. et doit par conséquent faire l'objet d'un constat de désaffectation avant déclassement, autrement dit acter le fait que cette parcelle ne soit plus ouverte au public ni à l'usage d'un service de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue :

- De constater, compte tenu de l'absence d'utilisation du public, la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI numéro 88, mais seulement en ce qui concerne la partie divisée et figurant sur le plan ci-après.



Monsieur le Maire précise que le principe de désaffectation d'une partie de parcelle a déjà été voté en Conseil Municipal pour l'emplacement de l'ancien monument aux morts de la commune au profit de LOGEAL.

En ce qui concerne la désaffectation d'une partie de la parcelle AI N° 88 cela permettra de désenclaver la parcelle AI 210 en vue de la vente au profit d'I.B.S. et d'agrandir l'accès pour les véhicules de chantier.

Intervention de Madame LABAYE : Pourquoi cette parcelle AI 210 ne possède pas d'accès direct ?

Réponse de Monsieur le Maire : La commune est propriétaire de cette parcelle ainsi que des deux parcelles cadastrées AI 88 et 221. De plus, une barrière a été placée par CARREFOUR sur la Rue Gontrand Pailhès avec l'accord de la Mairie. Du fait de la vente, il est nécessaire de permettre à IBS d'accéder à son terrain. Nous désaffectons une partie de la parcelle avant déclassement pour la vendre à IBS en même temps que la AI 210 afin de permettre l'agrandissement de cette zone pour que les camions poubelles puissent accéder facilement et faire un parcours complet.

La délibération suivante est adoptée : (2018-070 D. 3.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant

- Que la partie de la parcelle cadastrée AI numéro 88 doit être intégrée dans le projet mené par la société IMMOBILIERE BASSE SEINE (I.B.S) rue Gontrand Pailhès ;
- Que cette partie de la parcelle était auparavant affectée à l'usage du public, comme faisant partie intégrante de la parcelle constituant l'assiette foncière de la salle Pailhès ;
- Que cette partie, et uniquement celle-ci, n'est plus utilisée par la commune et qu'elle n'est plus ouverte au public ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De constater la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 88 identifiée comme devant être intégrée au projet de IBS.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de l'aboutissement de ces démarches.

Présents	22	Représentés	3	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

7) DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI NUMÉRO 88

Monsieur le Maire précise que suite au constat de désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 88, il est nécessaire de placer ladite parcelle dans le domaine privé de la Commune afin d'envisager pour la suite sa cession au profit de la société Immobilière Basse Seine (I.B.S).

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-071 D. 3.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération DEL2018-070 du 15 décembre 2018 portant constatation de la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 88, sise sur le terrain de la Salle Bernard DENESLE.

Considérant

- Que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Décide

- De prononcer le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 88 et de l'intégrer au domaine privé communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de l'aboutissement de ces démarches.

Présents	22	Représentés	3	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

8) TARIF DU DROIT DE STATIONNEMENT DU TAXI DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire, présente ce rapport et précise que le tarif du droit de stationnement du taxi a fait l'objet d'une revalorisation annuelle qui suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié, qui est en l'espèce, celui du mois de septembre 2018.

La variation de cet indice est de + 1,9 %.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-072 D. 3.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1971 sollicitant la création d'un poste de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1972 autorisant un taxi à stationner et à charger sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2003 décidant la matérialisation d'une place de stationnement de taxi et un droit de stationnement annuel ;

Considérant que cet emplacement est soumis à redevance concernant l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision du montant de la redevance afin de tenir compte de l'augmentation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide :

- De fixer le montant du droit de stationnement du taxi à **88,20 €** pour l'année 2019.

Présents	22	Représentés	3	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

9) TARIF DU DROIT DE PLACE DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire, présente ce rapport et précise que le tarif du droit de place des commerçants non sédentaires a fait l'objet d'une revalorisation annuelle qui suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié, qui est en l'espèce, celui du mois de septembre 2018.

La variation de cet indice est de + 1,9 %.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-073 D. 3.5)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2224-18 et 2331-3 ;

Considérant la nécessité de réviser annuellement les tarifs du marché hebdomadaire afin de tenir compte de l'augmentation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide :

- De fixer le droit de place, des commerçants non sédentaires comme suit par journée d'occupation, à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Le mètre linéaire : **0,71 €** ;
 - Le branchement électrique : **0,51 €** par tranche de 5 ampères.

Présents	22	Représentés	3	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

10) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OCCUPATIONS COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire, présente ce rapport et précise que la redevance d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales sur le territoire de la commune a fait l'objet d'une revalorisation annuelle qui suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié, qui est en l'espèce, celui du mois de septembre 2018.

La variation de cet indice est de + 1,9 %.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-074 D. 3.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2004 portant adoption du règlement d'occupation commerciale du domaine public communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006 fixant des redevances forfaitaires d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales sur la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 portant modification du susnommé règlement ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision des redevances d'occupation commerciale du domaine public communal afin de tenir compte de l'augmentation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide :

1. De fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales, au titre de l'année 2019, comme suit :

A) Pour les occupations commerciales régulières :

- Terrasse : 18,67 € le m² / an ;
- Etalage : 18,67 € le m² / an ;
- Chevalet publicitaire (dès le 1^{er}) : 20,75 € / an ;
- Autres supports publicitaires (type oriflamme, ...) : 31,12 € / an ;
- Autres mobiliers (type tonneau, ...) : 51,87 € / an ;
- Présentoir de revues d'informations (par revue différente proposée sur un présentoir) : 20,75 € / an.

B) Pour les occupations commerciales occasionnelles :

- Terrasse : 0,72 € le m² / jour ;
- Etalage : 0,72 € le m² / jour ;
- Chevalet publicitaire : 0,83 € / jour ;
- Autres supports publicitaires (type oriflamme, ...) : 1,22 € / jour ;
- Autres mobilier (type tonneau,) : 2,04 € / jour.

Présents	22	Représentés	3	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

11) TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE, TAXES ET VACATIONS FUNÉRAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire, présente ce rapport et précise que les tarifs des concessions de cimetière, taxes et vacations funéraires ont fait l'objet d'une revalorisation annuelle qui suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié, qui est en l'espèce, celui du mois de septembre 2018.

La variation de cet indice est de + 1,9 %.

Intervention de Madame LABAYE : Il va falloir augmenter les retraites, les tarifs sont élevés.

Réponse de Monsieur le Maire : Pour faire une comparaison le caveau cinquantenaire qui est à 451,88 € au Mesnil-Esnard est à 1.550 € à Rouen.

De toutes les communes, nos tarifs se situent dans la moyenne basse.

Intervention de Madame LABAYE : Pourquoi le colombarium est-il si cher ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous fournissons un colombarium en granit et il est fourni avec une plaque.

Dans le cas de vente de concession, le terrain est nu et il y a le monument en plus.

Aucune autre question n'est posée.

La délibération suivante est adoptée : (2018-075 D. 3.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Décide

- De fixer les tarifs des services publics communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONCESSIONS	Tarifs proposés pour 2019
Cinquantenaire Caveau (3,25 m²)	451,88 €
Trentenaire Pleine-terre (2 m²)	115,67 €
Renouvellement cinquantenaire Caveau (3,25 m²) pour 15 ans	133,14 €
Renouvellement trentenaire Pleine-terre (2 m²) pour 15 ans	67,35 €

CONCESSIONS ENFANTS	Tarifs proposés pour 2019
Trentenaire Pleine-Terre ou Caveau (1 m²)	51,41 €

CONCESSIONS ESPACE CINERAIRE	Tarifs proposés pour 2019
Trentenaire pour une case de columbarium (1 à 2 urnes)	955,17 €
Emplacement perpétuel pour inscription sur la stèle du jardin du souvenir	78,66 €
Pour les deux cas ci-dessus, les prix ne comprennent pas la gravure qui doit être réalisée conformément à un modèle uniforme pour tous, transmis par les services de la Ville.	
Trentenaire pour mise en place d'une cavurne (1 m²)	176,85 €

TAXES ET VACATIONS FUNERAIRES	Tarifs proposés pour 2019
Droit d'entrée (perçu lors de chaque inhumation)	24,16 €
Vacation funéraire de police (perçue pour les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation à l'exclusion de celles réalisées par les communes pour la reprise des concessions échues ou abandonnées, de réinhumation et de translation de corps)	24,67 €

Présents	22	Représentés	3	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

12) CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE. POUVOIR DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-076 D. 4.1)

Le Conseil est informé qu'en application de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

A ce titre, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que le Conseil Municipal garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Considérant d'une part que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant d'autre part que le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat ;

Considérant enfin que le Conseil Municipal garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Donne mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

13) APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME ET D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ-PRÉVENTION

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit et précise que la Commune fait déjà appel au Centre de Gestion De Seine-Maritime dans le cadre des visites médicales des agents.

La Commune a eu recours dernièrement au Service Recrutement du C.D.G. 76 pour nous accompagner dans nos choix et ainsi recruter une Directrice du Pôle Jeunesse et un Directeur des Services Techniques.

Nous sommes entièrement satisfaits de leurs prestations et de notre choix commun.

Pour pouvoir bénéficier de ces prestations optionnelles, il nous faut signer une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Le règlement se fait à la mission.

Ce rapport n'appelle plus d'autres remarques.

La délibération suivante est adoptée : (2018-077 D. 4.1)

Le Conseil est informé que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il lui revient notamment de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire...), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage ;
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines ;
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général ;
- Réalisation des dossiers CNRACL ;
- Réalisation des paies ;
- Mission archives ;
- Conseil et assistance au recrutement ;
- Missions temporaires ;
- Médecine préventive ;
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Expertise en hygiène et sécurité ;
- Expertise en ergonomie ;
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail ;
- ou toute autre mission.

Le Conseil est toutefois informé que la mission de médecine préventive susvisée doit être sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions étant sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

La prestation globale de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion permet ainsi de veiller, au mieux, à la surveillance médicale des agents, en fonction de leurs conditions de travail puisque dans le cadre de cette prestation, le médecin de prévention fonde son conseil à partir de situations réelles et connues par chaque agent, notamment en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de travail dans les services ;
- L'hygiène des locaux (bureaux, ateliers, vestiaires, etc.) ;
- L'adaptation des postes, des techniques, et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service, de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'information sanitaire ;
- La prévention des risques.

Les conventions actuelles portant adhésion aux missions optionnelles du CDG 76 et au pôle santé/prévention, approuvées par délibération en date du 12 février 2015, arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion à ces services à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et d'approuver les projets de convention d'adhésion joints à la présente délibération.

A titre indicatif, le Conseil est informé que, pour l'année 2018, le coût du service de médecine préventive est établi à hauteur de 69.00 € unitaire par agent, soit un total annuel d'environ 5.658 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 12 février 2015 portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et au pôle santé/prévention pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant d'une part que le CDG76, en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités, est habilité à mettre à disposition des missions dites optionnelles par voie de convention afin d'offrir un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines aux collectivités ;

Considérant par ailleurs que la mission de médecine préventive figurant parmi les missions optionnelles susvisées, doit être sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire, les autres missions étant sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux ;

Décide d'approuver la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime jointe à la présente délibération.

Décide d'approuver la convention cadre d'adhésion au pôle Santé/Prévention ainsi que son annexe jointes à la présente délibération.

Dit que les conventions susvisées entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans.

Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

14) FORMATION BREVET PROFESSIONNEL JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE ET SPORT D'UN AGENT – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-078 D. 4.2)

Il est rappelé au Conseil qu'en application de l'article L.2121-29 du CGCT : « *Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

A ce titre, le Conseil est informé que Monsieur le Maire a été destinataire d'une demande de financement d'une formation BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) - « loisirs tous publics » - formulée par Madame Mélodie HAUTEKIET, animatrice polyvalente contractuelle exerçant au sein de la commune du Mesnil-Esnard depuis 2011.

Le BPJEPS est un diplôme d'Etat homologué au niveau IV délivré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion Sociale (D.R.D.J.S.C.S) et vise à former des professionnels de l'animation et des techniciens de l'éducation populaire, capables de développer sur des territoires, des actions et des projets d'animation.

Le Conseil est par ailleurs informé que l'agent a notamment été chargé de la coordination des temps périscolaires et a été force de proposition en vue d'une amélioration continue de ces activités.

Madame HAUTEKIET s'est par ailleurs investie pleinement pour la mise en place, à partir de 2014, des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P).

S'agissant de l'Accueil de Loisirs, l'agent a notamment établi les projets pédagogiques, les plannings d'activités avec les animateurs, les diaporamas de présentation des séjours vacances ainsi que de nombreux supports pédagogiques.

Enfin, Madame HAUTEKIET s'est illustrée par la mise en œuvre d'un projet d'accueil pour les pré-adolescents de 11 à 14 ans à l'Accueil Jeunes et ce projet constituera l'objet de son thème de stage B.P.J.E.P.S.

Compte tenu de ce qui précède et considérant d'une part l'intérêt qui s'attache à proposer des services publics de qualité aux mesnillais, d'autre part, l'implication de Madame HAUTEKIET dans le développement de projets à destination du public jeunes, par ailleurs, le coût de la formation BPJEPS s'élevant 6.500 € et l'absence de financement possible par d'autres partenaires institutionnels (Département...), enfin, que les compétences acquises par l'agent constitueront une plus-value pour la collectivité, il est proposé au Conseil de verser au profit de l'intéressée une participation financière de 2.000 € pour le financement de sa formation B.P.J.E.P.S - « loisirs tous publics » - qui débutera à compter de janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant d'une part, l'intérêt qui s'attache à proposer des services publics de qualité aux mesnillais ;

Considérant d'autre part, l'implication de Madame HAUTEKIET, animatrice polyvalente contractuelle, dans le développement de projets à destination du public jeunes ;

Considérant par ailleurs, le coût de la formation BPJEPS s'élevant 6.500 € et l'absence de financement possible par d'autres partenaires institutionnels (Département...) ;

Considérant enfin, que les compétences acquises par l'agent constitueront une plus-value pour la collectivité.

Décide de verser au profit de Madame Mélodie HAUTEKIET, animatrice polyvalente contractuelle, une participation financière de 2.000 € pour le financement de sa formation BPJEPS - « loisirs tous publics » - qui débutera à compter de janvier 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

15) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC NATURAPOLE EN VUE D'UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons voté, il y a quelques mois, une convention d'apprentissage avec le CFA HORTIPÔLE d'Evreux pour un agent employé aux Espaces Verts. Celui-ci n'a pas souhaité rester au Mesnil-Esnard et a donc démissionné.

Nous avons aujourd'hui un autre agent qui travaille pour la Commune et qui donne entière satisfaction. Nous avons donc souhaité signer une convention avec le CFA NATURAPÔLE pour lui permettre d'effectuer son contrat d'apprentissage dans le service des Espaces Verts de la Commune.

Intervention de Madame LOQUET : Qui sera son maître d'apprentissage ?

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur Patrick LAMBARD, responsable du service « Espaces Verts » sous la responsabilité de Monsieur BONNETAIN, Chef des Ateliers et de Monsieur GROUT, Directeur des Services Techniques.

La délibération suivante est adoptée : (2018-079 D. 4.4)

Il est rappelé au Conseil qu'en vue de permettre à certains jeunes d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique, les collectivités locales ont la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans les conditions prévues aux articles L.6227-1 et suivants du code du travail.

En application de l'article L.6227-6 du code du travail, les employeurs publics doivent prendre en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. A cet effet, ils passent convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.

Le Conseil est informé que la prise en charge du cycle de formation d'un apprenti par la collectivité employeur est minorée de la subvention de fonctionnement versée par la Région Normandie au centre d'apprentissage.

Considérant d'une part le recrutement d'un apprenti pour la période allant du 03 septembre 2018 au 31 août 2021 en vue de préparer un baccalauréat professionnel Aménagements Paysagers.

Considérant d'autre part que l'intéressé est inscrit au Centre de Formation et d'Apprentissage NATURAPÔLE à Fauville en Caux.

Considérant enfin que la durée de la formation est fixée à raison de 1.990 heures sur la durée du contrat en cours.

Il est sollicité l'avis du Conseil Municipal sur l'approbation d'une convention de formation avec NATURAPÔLE – Fauville en Caux en vue la prise en charge financière des frais d'apprentissage à raison de 0,92 € par heure de formation, soit 1.830,80 € pour la durée du contrat d'apprentissage.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.6227-1 et suivants du code du travail relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le contrat d'apprentissage conclu le 20 juillet 2018 entre la Ville du Mesnil-Esnard, l'apprenti et le Centre de Formation et d'Apprentissage « NATURAPÔLE » de Fauville en Caux.

Considérant d'une part le recrutement d'un apprenti pour la période allant du 03 septembre 2018 au 31 août 2021 en vue de préparer un baccalauréat professionnel Aménagements Paysagers.

Considérant d'autre part que l'intéressé est inscrit au Centre de Formation et d'Apprentissage NATURAPÔLE à Fauville en Caux.

Considérant enfin que la durée de la formation est fixée à raison de 1.990 heures sur la durée du contrat en cours.

Considérant enfin que le coût de la formation est fixé à raison de 0,92 € par heure de formation réparti sur la durée du contrat d'apprentissage et que cette prise en charge financière doit faire l'objet d'une convention à conclure avec le Centre de Formation et d'Apprentissage.

Décide de passer une convention de formation avec le Centre de Formation et d'Apprentissage « NATURAPÔLE » représenté par son directeur, Monsieur Nicolas NOUAIL, pour la prise en charge financière partielle de la formation au baccalauréat professionnel Aménagements Paysagers d'un apprenti recruté par la commune du Mesnil-Esnard.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6184 sur le budget de la Ville.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

16) CONSEIL DES SAGES : CHANGEMENT DE PRÉSIDENTE

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Monsieur le Maire précise que le Règlement Intérieur du Conseil des Sages a été légèrement modifié à la demande de Monsieur TRUMET à savoir la suppression d'une phrase qui contredisait ce qui était inscrit dans la charte à la rubrique « Confidentialité ».

Intervention de Monsieur PEYROT : Je ne trouve pas que la phrase dans le Règlement Intérieur « Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités » contredit celle de la Charte « Le Conseil des Sages peut faire fonction « De lieux d'informations pour la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication) » ».

Les conclusions de leurs travaux doivent tout d'abord être communiquées au Conseil Municipal et validées par celui-ci avant d'être rendues publiques. Je ne comprends pas la suppression de ladite phrase

Le Conseil des Sages est un organisme consultatif et non décisionnaire. C'est au Conseil Municipal de décider.

Intervention de Monsieur SCHROEDER : Qu'elle est la fréquence de la restitution de leurs travaux ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le Conseil des Sages se réunit toutes les 5 voire 6 semaines en Mairie. Au préalable, avec Madame LECOMTE, Directrice Générale des Services, nous recevons Monsieur TRUMET et Monsieur PINSON pour parcourir le contenu du prochain Conseil des Sages. Nous avons convenu lors de notre dernière rencontre qu'une synthèse du compte-rendu de chaque séance sera insérée dans le Bulletin Municipal bi-mestriel de la Commune.

La délibération suivante est adoptée : (2018-080 D. 5.2)

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations ;

Vu la délibération n° DEL2015-045 relative à la création du Conseil des Sages prise le 9 juillet 2015 ;

Considérant les démissions et décès de quelques membres depuis sa création en 2015 et plus récemment la démission de sa présidente Madame Isabelle POIRIER DUCROCQ ;

Considérant l'élection du nouveau président, Monsieur Jean-Paul TRUMET, à la majorité des votants, lors du dernier Conseil des Sages du 3 octobre 2018 ;

Considérant la demande du Président du Conseil des Sages de modifier le paragraphe « Confidentialité » du Règlement Intérieur qui contredisait celui de la Charte.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Entérine la nouvelle composition du Conseil des Sages comme suit :

- Jean-Hugues COLOMBEL
- Yves DOUAGLIN
- Jean HAREL

- Lise HU
- Pascale LE LURON-THIBOUT
- Josiane PARKER
- Daniel PINSON
- Jacques PIQUOT
- Alain SAINT-YVES
- Jean-Louis SAVOYE
- Jean-Paul TRUMET

Entérine la nouvelle composition du bureau comme suit :

Jean-Paul TRUMET - Président
 Daniel PINSON - Rapporteur.
 Pascale LE LURON-THIBOUT - Secrétaire.
 Josiane PARKER - Secrétaire-adjointe.
 Alain SAINT-YVES – Rapporteur-adjoint.

Valide la modification du paragraphe « Confidentialité » du Règlement Intérieur ci-annexé.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

17) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE : DE LA DÉCISION N° DEC2018-036 À LA DÉCISION DEC2018-044

Monsieur le Maire énumère les décisions prises préalablement à ce Conseil.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-081 D. 5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

Considérant l'acquisition faite en son temps par la collectivité d'une plonge à la cantine scolaire ;

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement l'adoucisseur d'eau de cet équipement ;

La décision n° 2018-036 autorisant la signature d'un contrat de maintenance de l'adoucisseur d'eau de la plonge de la cantine scolaire avec la société MA SOURCE - 6 rue d'Anjou - 76240 LE MESNIL-ESNARD a été prise le 20 septembre 2018.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 108,00 euros HT ;
 - Date d'effet du contrat : dès notification ;
 - Durée du contrat : 1 année, renouvelable par tacite reconduction.
-

Considérant le souhait de la Commune d'organiser des ateliers lecture dans le cadre des activités proposées par le service périscolaire sur le temps du midi et à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT ;

La décision n° 2018-037 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Madame BABIN Catherine domiciliée 2 square Paul Verlaine - 76240 LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole a été prise le 10 octobre 2018.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération : sans objet ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2018/2019.

Considérant le souhait de la Commune d'organiser des ateliers lecture dans le cadre des activités proposées par le service périscolaire sur le temps du midi et à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT ;

La décision n° 2018-038 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Madame Hélène GOBILLOT domiciliée 139, route de Paris - 76240 LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole a été prise le 10 octobre 2018.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération : sans objet ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2018/2019.

Considérant le souhait de la Commune d'organiser des ateliers lecture dans le cadre des activités proposées par le service périscolaire sur le temps du midi et à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT ;

La décision n° 2018-039 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Madame Liliane VENIAT domiciliée 17, square Francis Poulenc 76240 LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole a été prise le 10 octobre 2018.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération : sans objet ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2018/2019.

Considérant l'acquisition faite par la collectivité afin de doter son service marchés publics du progiciel de gestion des marchés publics MARCOWEB ;

Considérant l'obligation pour la collectivité, depuis le 1^{er} octobre 2018, de posséder un profil acheteur permettant la réception des plis électroniques des marchés publics ;

Considérant la nécessité de ce fait de faire évoluer le progiciel MARCOWEB vers le progiciel MARCOWEB-DEMAT-AWS ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision n° 2018-040 autorisant la signature d'un contrat de services pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation du progiciel de gestion des marchés publics MARCOWEB-DEMAT-AWS (externalisation de services applicatifs), avec la société AGYSOFT – Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS a été prise le 10 octobre 2018.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 370,00 € HT
- Date d'effet du contrat : 16 septembre 2018
- Durée du contrat : 3 années.

Considérant que l'extension du réseau électrique pour la construction de l'immeuble situé au 59 route de Paris nécessite un cantonnement de chantier le temps de la durée des travaux ;

Considérant que cette parcelle communale est disponible et qu'il s'agit actuellement d'un terrain nu ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision n° 2018-041 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle située 21C rue de Belbeuf - 76240 LE MESNIL-ESNARD avec l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION domiciliée 9 rue Ampère - 14120 MONDEVILLE a été prise le 16 octobre 2018.

Le détail de la convention de mise à disposition est le suivant :

- Mise à disposition : à titre gratuit.
- Date d'effet : 9 octobre 2018 ;
- Durée de la convention : jusqu'au 31 octobre 2018.

Considérant que la commune utilise une machine à affranchir pour l'affranchissement de son courrier ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement pour la location et l'entretien de la machine à affranchir qui arrivera à expiration le 7 novembre 2018 ;

La décision n° 2018-042 autorisant la signature d'un contrat d'abonnement location-entretien pour une machine à affranchir avec la société NEOPOST – 7 rue Henri Becquerel – CS 30129 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX a été prise le 26 octobre 2018.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 578,00 euros HT ;
- Montant mensuel des frais de gestion du contrat : 2,25 euros HT ;
- Date d'effet du contrat : 8 novembre 2018 ;
- Durée du contrat : 5 années.

Considérant que la commune utilise une machine à affranchir pour l'affranchissement de son courrier ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'utilisation d'une machine à affranchir qui arrivera à expiration le 7 novembre 2018 ;

La décision n° 2018-043 autorisant la signature d'un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec la société LA POSTE – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS a été prise le 26 octobre 2018.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : selon application des tarifs d'affranchissement au moyen d'une machine à affranchir figurant dans la grille tarifaire entreprise de LA POSTE ;
- Date d'effet du contrat : 8 novembre 2018 ;
- Durée du contrat : 1 année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq années au total.

Considérant la prestation de transport A/R pour le séjour ski 2019 à Valloire pour un groupe de 24 enfants accompagnés de 4 adultes a été prise le ;

La décision n° 2018-044 autorisant la signature d'une convention avec la SNCF, représentée par Madame Valérie DUCLOY et dont le siège social est situé à LILLE (59000) a été prise le 13 novembre 2018.

Le détail de la prestation est le suivant :

- Période concernée : du 9 février au 15 février 2019.
- Montant total de la prestation de transport : **1.567,60 €.**
- Modalités de règlement : 1^{er} acompte (392 €) à la signature du contrat.
- Le solde de 1.175,60 € au 10 janvier 2019.
- Durée de la prestation : 7 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents prend acte des décisions prises entre le 20 septembre 2018 et le 13 novembre 2018.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

18) NOTE EXPLICATIVE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 « VILLE » + MAQUETTE DU BP

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux finances et au Budget présente ce Budget Primitif avec l'appui de la Maquette et des tableaux récapitulants les sections « Fonctionnement et Investissement ».

Intervention de Madame LABAYE : Les subventions versées aux associations se trouvent-elles dans « les charges à caractère général » ?

Réponse de Monsieur JEAN : Non, elles se trouvent dans le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour la somme totale de 473.051,00 € comprenant les subventions et le coût des élus.

Intervention de Madame LABAYE : Nous allons voter à la fin de ce Conseil pour une subvention à une association, une somme a-t-elle déjà été intégrée dans ce budget primitif ?

Intervention de Monsieur JEAN : Nous avons votés pour des subventions égales à l'année dernière à deux exceptions près à savoir pour le CCAS et pour le Sport. Pour ce qui est de l'Association Musicale deux cas de figure vont vous être présentés à la fin de ce Conseil.

*Intervention de Madame LABAYE : Je ne vois pas pourquoi nous ne faisons pas le point sur l'Association Musicale avant de voter ce budget.
Nous allons voter sur un budget sans savoir si la subvention sera modifiée ou pas.*

*Intervention de Monsieur JEAN : Si la somme est inférieure, il n'y aura pas de souci. Si elle est supérieure, une décision modificative en cours d'année sera faite en conséquence.
Dans l'hypothèse où la somme votée est supérieure à celle budgétée, il faudra trouver les fonds dans un autre compte de fonctionnement pour compenser la différence.*

Intervention de Madame LABAYE : Etant donné que vous avez décidé de délibérer sur cette subvention à la fin de ce Conseil et que nous sommes face à une inconnue nous ne pouvons pas voter en toute connaissance de cause pour ce Budget Primitif.

Intervention de Monsieur le Maire : Le Budget varie tous les ans et nous avons recours à des décisions budgétaires modificatives. Cela ne va pas grever le budget outre mesure.

*Intervention de Monsieur JEAN : Le Budget Primitif est toujours un Budget prévisionnel.
Nous avons une marge de manœuvre qui sera utilisée ou pas en fonction de ce qui sera décidé lors du huis clos.
L'excédent actuel peut faire face à la situation.*

La délibération suivante est adoptée : (2018-082 D. 7.1)

1) Note explicative

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le Budget Primitif de la commune a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Ce budget intègre une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019. Ils sont présentés sans la reprise des résultats car le Compte Administratif n'est pas voté.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget est voté pour l'année civile mais par l'assemblée délibérante avant le 15 avril.
2. La commune dispose de 2 budgets :
 - a. **Budget Principal** qui retrace de nombreuses activités communales (administrations, entretien des bâtiments publics et sportifs, activités périscolaires...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxes habitations et taxes foncières).
 - b. **Budget Annexe ZAC** « opérations d'aménagements ».
3. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
4. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune doit faire face à une très forte diminution des dotations versées par l'Etat ; dotations pourtant essentielles pour la commune et le financement de ses services publics.

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2019 :

Depuis 4 ans, la commune a fait le choix de ne pas faire subir la baisse des dotations de l'Etat aux citoyens Mesnillais.

Ainsi les grandes orientations pour l'année 2019 sont dans la continuité de celles engagées depuis le début de la mandature en 2014.

- 1) Ne pas augmenter les impôts locaux. La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2014. Les taux d'impositions (votés en 2012) sont les suivants :
 - a) 13,15 % pour la taxe d'habitation ;
 - b) 27,65 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - c) 51,73 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 2) Faire des économies de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
- 3) Réduire la dette à travers le réaménagement de certains prêts contractés. Ce qui permet d'alléger le poids annuel des remboursements.
- 4) Poursuivre les investissements que la collectivité a entrepris depuis 2014.

En 2019, la commune investira 1.213.030,00 € sur le Budget Principal de la VILLE sans avoir recours à l'emprunt.

BUDGET PRINCIPAL

La section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 6.828.404,00 €.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses réelles, pour un montant de 6.484.979,63 € sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le transfert de charges à la Métropole Rouen Normandie, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt à payer.

Les recettes réelles, d'un montant de 6.828.404,00 € correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les salaires représentent 54,40 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Pour conclure, l'écart entre le total des recettes et des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses :
 - o Remboursement du capital de la dette ;
 - o Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : cette section est financée, pour une grande part, par le résultat de fonctionnement et les dotations aux amortissements, ainsi que par le remboursement de la TVA, les éventuelles subventions suite à des travaux.

Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Couverture des terrains de tennis ;
- Réfection de la toiture mairie et cases commerciales ;
- Hangar pour le stockage matériel au stade Bilyk ;
- Réfection étanchéité du logement salle Bernard Denesle ;
- Travaux de l'escalier et de l'entrée de la salle des fêtes ;
- Achat d'un tracteur tondeuse pour le Stade Bilyk ;
- Spots motorisés pour la salle des fêtes ;
- Barrières de sécurité voiture anti-bélier.

Continuité :

- De la mise en place de dispositif dans le cadre du VIGIPIRATE dans les écoles ;
- Des travaux de l'église Notre-Dame ;
- Des travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) ;
- De l'entretien du patrimoine communal.

2) Approbation du Budget Primitif 2019 de la VILLE

- En section de fonctionnement le Budget Primitif 2019 s'établit comme suit :
 - Les recettes réelles de fonctionnement représentent **6.828.404,00 €** elles étaient de 6.825.303,00 € pour le Budget Primitif en 2018.
 - Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **6.484.979,63 €** elles étaient de 6.425.160,95 € pour le Budget primitif 2018.

L'autofinancement prévisionnel dégagé s'élève à **343.424,37 €** (y compris les opérations d'ordre).

- **En section d'investissement, inscription des opérations financières :**

En Recettes :

- FCTVA (Fonds de Compensation TVA)	65.000,00 €
- Subventions Travaux de couverture des terrains de tennis	247.080,00 €
- Produits des cessions d'immobilisations	1.200.000,00 €
- Compensation Métropole emprunts théoriques voirie	72.355,00 €
	<hr/>
Soit un total de	1.584.435,00 €

En Dépenses :

- Remboursement du capital de la dette	670.000,00 €
- Investissements prévus 2019	1.213.030,00 €
- Dépenses imprévues	44.829,37 €
	<hr/>
Soit un total de	1.927.859,37 €

En conclusion, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1.927.859,37 € et les recettes réelles d'investissement représentent un montant de 1.584.435,00 €.

Une prévision budgétaire au chapitre 021 – virement à la section de fonctionnement a été inscrite à hauteur de 170.224,37 € afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Lors de sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif 2019 a été soumis à l'adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations budgétaires.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 ;

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par Monsieur JEAN, Adjoint aux Finances et au Budget, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

BUDGET PRIMITIF 2019 VERSION DEFINITIVE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
12 - Charges du personnel	3 715 179,63 €	73 - Impôts et taxes	4 556 000,00 €
11 - Charges à caractère général	1 786 699,00 €	74 - Dotations et participations	1 506 200,00 €
65 - Autres charges de gestion	473 051,00 €	70 & 75 - Produits et services	708 401,00 €
66 - Charges financières	217 500,00 €	76 - Autres produits de gestion courante	19 803,00 €
67 - Charges exceptionnelles	42 550,00 €	77 - Produits exceptionnels	15 000,00 €
014 - Transfert Métropole	230 000,00 €	013 - Atténuation de charges	23 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	20 000,00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES	6 484 979,63 €	TOTAL RECETTES REELLES	6 828 404,00 €
042 - Amortissements	150 000,00 €		
042 - Opérations renégociation prêts	23 200,00 €		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	173 200,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00 €
Sous-total dépenses	6 658 179,63 €	Sous-total recettes	6 828 404,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	170 224,37 €		
TOTAL DEPENSES	6 828 404,00 €	TOTAL RECETTES	6 828 404,00 €

Non pris en compte l'affectation cumulé au 31/12/2017 de 1 688 954,73 €

BUDGET PRIMITIF 2019 VERSION DEFINITIVE

INVESTISSEMENT

DEPENSES

20 - Etudes	42 610,00 €
21-23 - Travaux	1 170 420,00 €
16 - Emprunts	670 000,00 €
020 dépenses imprévues	44 829,37 €

TOTAL DEPENSES REELLES **1 927 859,37 €**

Restes à réaliser

Sous-total dépenses **1 927 859,37 €**

RECETTES

13- Subventions	247 080,00 €
10222 - FCTVA	65 000,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	0,00 €
276351 - Emprunt théorique	72 355,00 €
024 - Produits de cession	1 200 000,00 €

TOTAL RECETTES REELLES **1 584 435,00 €**

28 - Amortissement 150 000,00 €

16 - Frais de renégociation prêts 23 200,00 €

TOTAL RECETTES D'ORDRE **173 200,00 €**

Sous-total recettes **1 757 635,00 €**

021 - Virement de la section
de fonctionnement 170 224,37 €

TOTAL DEPENSES **1 927 859,37 €**

TOTAL RECETTES **1 927 859,37 €**

Non pris en compte excédent de 2017 de 264 014,01 €

BILAN PATRIMONIAL DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2017

ACTIF

IMMOBILISATIONS

44.425.542 €

TERRAINS ET BÂTIMENTS

42.062.772 €

MATÉRIELS ET INSTALLATIONS

2.362.770 €

ACTIF CIRCULANT

187.761 €

TRESORERIE

2.361.980 €

TOTAL ACTIF

46.975.283 €

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

46.556.787 €

RESSOURCES PROPRES

40.284.922 €

CAPITAL EMPRUNT DU

6.271.865 €

PASSIF CIRCULANT DÛS PAR LA COMMUNE : 418.496 €

TOTAL PASSIF

46.975.283 €

Conseil Municipal du 13 décembre 2018

19) TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES 2019

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux finances et au Budget présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-083 D. 7.2)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- de maintenir le taux des impôts communaux appliqués en 2018 pour l'année 2019.

- Taxe d'Habitation : 13,15 %
- Foncier Bâti : 27,65 %
- Foncier Non Bâti : 51,73 %

L'état 1259, notifiant les bases de la fiscalité ne nous ayant pas été communiqué dans un délai compatible avec les délais d'envoi du Conseil Municipal, le produit des contributions directes locales inscrit au budget primitif 2019 a été estimé à 4.000.000,00 €.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

20) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS DU STADE BILYK

Monsieur PEYROT présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Intervention de Madame LABAYE : l'Association T.C.M.E. qui me semble-t-il possède des ressources ne peut-elle rien faire ?

Intervention de Monsieur le Maire : Les courts de tennis ne leur appartiennent pas.

Intervention de Monsieur PEYROT : Tout d'abord je tiens à vous préciser que le club de tennis T.C.M.E. fonctionne avec ses propres finances. Il est interdit aux associations de financer des travaux sur des bâtiments communaux. La subvention qu'ils vont obtenir auprès de la Fédération du Tennis représente environ 100.000 €. Nous n'avons pas d'autres possibilités. C'est comme si pour aménager des bâtiments communaux, nous vous demandions de payer avec vos deniers personnels en plus de vos Impôts.

Intervention de Madame LABAYE : Je pense que la comparaison n'est pas légitime. Je trouve le montant des travaux exorbitant sans compter qu'il bénéficie déjà d'une subvention.

Intervention de Monsieur PEYROT : La commune leur verse une subvention de 1.000 €. L'association compte 530 adhérents dont 400 mesnillais. Cela ne représente pas grand-chose par personne. Le fait de couvrir deux courts de tennis sur les 4 existants permettrait aux adhérents de jouer dans des conditions plus favorables et peut également favoriser le développement du club.

Intervention de Madame LABAYE : Nous avons approuvé le principe de couverture de ces courts de tennis avec les arguments avancés. Néanmoins, nous pensons que c'est un investissement très élevé. Que se passera-t-il si nous n'obtenons qu'une partie des subventions ?

Intervention de Monsieur JEAN : Les travaux de couverture seront effectués si nous obtenons au moins 50 % du montant de l'investissement en subventions.

Intervention de Monsieur PEYROT : Si nous obtenons l'ensemble des subventions cela permettrait de couvrir 65 % du montant total des travaux. En principe nous sommes éligibles à toutes ses demandes de subventions.

La délibération suivante est adoptée : (2018-084 D. 7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PEYROT, Adjoint délégué aux Sports ;

Considérant le souhait de la commune d'avoir deux courts couverts sur les 4 existants pour pouvoir en disposer en toute saison ;

Considérant l'estimation faite pour ces travaux de couverture d'environ 508.000,00 € TTC comprenant le coût des travaux pour un montant de 443.040,00 € TTC et les coûts divers (mission géotechnique, bureau de contrôle, honoraires d'architecte et VRD) pour un montant de 64.104,00 € TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des 4 organismes suivants :

- Le Département ;
- La Métropole, au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux ;
- La Région, au titre des Fonds Européens et du partenariat avec la ligue de tennis ;
- l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local et au titre du Fonds National pour l'aménagement et le développement du Territoire.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

21) RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'ASSOCIATION ROUENNAISE DE RÉADAPTATION DE L'ENFANCE (A.R.R.E.D.) – COMMUNICATION ET RAPPORT

Monsieur le Maire présente la synthèse de ce rapport (voir ci-dessous) et précise que l'original contenant 38 pages est consultable dans son intégralité auprès de Madame LAVERGNE Patricia.

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) a inscrit à son programme le contrôle de la gestion de l'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiante (A.R.R.E.D.) pour les années 2014 et suivante.

Créée en 1955 par des parents d'enfants qui ne trouvaient pas de structures d'accueil adaptées, l'A.R.R.E.D. est gestionnaire de sept établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- *Un service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;*
- *Un institut médicoéducatif ;*
- *Une section pour enfants et adolescents polyhandicapés ;*
- *Un service d'accompagnement à la vie sociale ;*
- *Une maison d'accueil spécialisée ;*
- *Un établissement et service d'aide par le travail ;*
- *Un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés.*

Le contrôle effectué par la C.R.C a mis en avant les obligations de faire suivantes :

- *Actualiser et compléter le règlement de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail, du foyer d'hébergement pour les travailleurs handicapés et du service d'accompagnement à la vie sociale ;*
- *Compléter les dossiers individuels des personnes prises en charge ;*
- *Modifier le contrat d'accueil ;*
- *Actualiser les délégations de signature et les transmettre aux autorités de tarification ;*
- *Mettre en œuvre l'ordonnance du 23 juillet 2014 en matière d'achat.*

Et les principales recommandations suivantes :

- *Préciser les règles de nomination et de cooptation des membres du conseil d'administration ;*
- *Renforcer l'information financière de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;*
- *Actualiser les projets d'établissement notamment en étoffant la partie évaluative et en les articulant avec les évaluations ;*
- *Adopter un plan de formation ;*
- *Répartir les frais de siège selon des clés stables et documentées.*

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-085 D. 7.10)

Après avoir pris connaissance du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance (A.R.R.E.D.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- Prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

22) TARIFS DES SÉJOURS VACANCES 2019 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Péricolaires, Postcolaires, à l'Accueil de Loisirs Educatifs et à l'Accueil Jeunes présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-086 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Péricolaires, Postcolaires, à l'Accueil de Loisirs Educatifs et à l'Accueil Jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

Pour les 3 séjours 2019 ci-dessous :

- Séjour ski à Valloire du 9 au 15 février pour 24 enfants.
 - Séjour à Lion sur Mer du 7 au 12 juillet pour 14 enfants dominante char à voile.
 - Séjour à Valloire du 22 au 30 juillet pour 23 enfants dominante activités de montagne.
- De fixer les montants des participations des familles en fonction du quotient familial pour les Mesnillais.

Calcul du Q.F.

Revenu imposable 2017 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur ou égal à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est égal ou supérieur à 738 €.

Séjours	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieur	Taux appliqué du Q.F.
VALLOIRE Dominante activité ski	Du 9/2 au 15/2	210,12 €	546,03 €	992,79 €	73,98 %
LION SUR MER Dominante char à voile	Du 8/7 au 12/7	121,24 €	315,06 €	572,84 €	42,69 %
VALLOIRE Dominante activités de Montagne	Du 22/7 au 30/7	219,55 €	570,53 €	1.037,33 €	77,30 %

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

23) TARIFS DU SÉJOUR VACANCES 2019 DE L'ACCUEIL JEUNES

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postsecondaires, à l'Accueil de Loisirs Educatifs et à l'Accueil Jeunes présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-087 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postsecondaires, à l'Accueil de Loisirs Educatifs et à l'Accueil Jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

Pour les 2 séjours 2019 ci-dessous :

- Du 15 au 20 juillet 2019 pour un effectif de 15 jeunes âgés de 11 ans à 14 ans ;
 - Du 20 au 26 juillet 2019 pour un effectif de 12 jeunes de 15 à 18 ans.
- De fixer les montants des participations des familles en fonction du quotient familial pour les Mesnillais.

Calcul du Q.F.

Revenu imposable 2017 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur ou égal à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est égal ou supérieur à 738 €.

Séjour	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieur	Taux appliqué au Q.F.
Saint Pierre de Mannneville Activités physiques de pleine nature	Du 15 au 20/7/19	51,81 €	134,63 €	269,25 €	18,24 %
	Du 20 au 26/7/19	81,68 €	212,26 €	424,52 €	28,76 %

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

24) ADHÉSION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE MIS EN PLACE PAR LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ; SIGNATURE DE L'ACTE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire présente ce rapport.

La loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant notamment à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (tertiaire, résidentiel...) peuvent être valorisés sous la forme de CEE. Les maîtres d'ouvrage peuvent ensuite vendre sur le marché ces CEE.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies d'énergie réalisées pendant la période d'efficacité de chaque action.

Les modalités d'obtention des CEE sont relativement complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 50 GWh cumac (pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est de 12 mois maximum à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la Métropole Rouen Normandie a validé un partenariat avec la société Économie d'Énergie, relatif à la valorisation des opérations d'économies d'énergie, qu'elle propose aux 71 communes la composant ainsi qu'aux personnes morales du territoire. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre présentée et validée au Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie, détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la quatrième période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2020.

Pour être effective, l'adhésion au partenariat doit faire l'objet de la signature, par chaque bénéficiaire, d'un acte de partenariat avec la société Économie d'Énergie.

La Métropole Rouen Normandie apporte à la commune adhérente à ce dispositif :

- Une expertise neutre et indépendante ;*
- Une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du partenariat ;*
- Et un rôle de « re-groupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.*

La société Économie d'Énergie apporte à la commune adhérente :

- Des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE, interface web de montage et de suivi des dossiers ...
- Une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- La prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE,
- Le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Cette contribution est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, excepté dans le cas où la commune sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Métropole (dans ce cas, la prime CEE revient à la Métropole, conformément aux dispositions prises par la Région Normandie). De plus, pour les travaux engagés avant l'adhésion au partenariat cette contribution sera versée à la Métropole Rouen Normandie qui la reversera ensuite à la commune maître d'ouvrage (rôle de re-groupeur de la Métropole).

Il est donc proposé que le Conseil Municipal approuve l'acte de partenariat avec la société Économie d'Énergie, relatif à valorisation de CEE, proposé dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, et autorise le Maire à le signer.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-088 D. 9.1)

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la métropole en date du 29 juin 2015 validant la convention cadre ainsi qu'un modèle de convention d'adhésion et les modalités de mise en œuvre du partenariat ;

Considérant le souhait de la Ville du Mesnil Esnard de continuer à renforcer l'efficacité énergétique de ses bâtiments publics ;

Considérant la proposition de la Métropole de poursuivre la mutualisation de la valorisation des opérations d'économies d'énergie proposée depuis 2011 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Autorise

- Monsieur le Maire à signer l'acte de partenariat mis en place entre la métropole Rouen Normandie et la société Economie d'Énergie pour la valorisation des CEE

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

25) RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la synthèse de ce rapport annuel 2017 (voir ci-dessous) et précise que l'original contenant 63 pages est consultable dans son intégralité auprès de Madame LAVERGNE Patricia.

La Métropole Rouen Normandie a pour compétences la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, des eaux pluviales ainsi que des ruissellements des 71 communes adhérentes au service.

Les compétences générales :

- *Définition de la politique d'assainissement ;*
- *Etablissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales ;*
- *Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.*

Assainissement collectif :

- *Collecte et transport des eaux usées ;*
- *Epuración des eaux usées et élimination des boues.*

Assainissement non collectif :

- *Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome ;*
- *Maitrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation prescrits dans le document de contrôle des installations.*

Eaux pluviales :

- *Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales.*

Ruissellement – Rivières :

- *Contribution à la lutte contre le ruissellement par réalisation d'ouvrages de régulation ;*
- *Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exécutoire aux réseaux d'eau pluviale*

Elle dispose de 23 systèmes d'assainissement dont la station d'épuration EMERAUDE.

Il y a également 4 contrats de délégation de service public et 7 marchés de prestations de service.

A) Indicateurs financiers

Recettes en euros HT :

- Contribution pluviale des communes :	3.952.431,00 €
- Participation des communes extérieures :	714.635,00 €
- Participation des industriels raccordés au réseau :	1.787.701,00 €
- Redevance assainissement des usagers :	23.684.385,00 €
- Prime pour épuration et AQUEX :	2.429.674,00 €

Montant financiers en euros HT :

- Montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire (2017) : 23.710.190,00 € ;
- Montant des subventions accordées pour ces travaux : 2.460.914,00 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

Extrait du rapport de 62 pages consultable auprès de Patricia LAVERGNE ou sur www.metropole-rouen-normandie.fr

Intervention Monsieur PETITON : La participation des industriels raccordés au réseau me paraît faible par rapport aux contributions des communes et également aux redevances des usagers. Y a-t-il une explication ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je vous invite à venir consulter le document intégral auprès de Patricia LAVERGNE ou de demander directement au service concerné de la Métropole pour obtenir la réponse à votre question car nous ne sommes pas en mesure d'y répondre.

La délibération suivante est adoptée : (2018-089 D. 9.1)

Après avoir pris connaissance du Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- Prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

26) RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente la synthèse de ce rapport annuel 2017 (voir ci-dessous) et précise que l'original contenant 128 pages est consultable dans son intégralité auprès de Madame LAVERGNE Patricia.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place de ses communes membres plusieurs compétences dont la gestion du service public de l'eau.

Les missions de la Métropole sont :

- Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la Métropole ;
- Produire et distribuer de l'eau potable ;
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation.

Plusieurs modes de gestion :

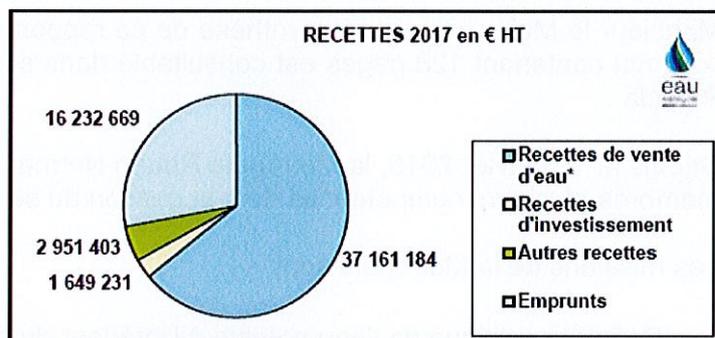


A) Indicateurs financiers

Recettes

Eau de La Métropole	
Recettes 2017	Montant en € HT
Recettes de vente d'eau*	37 161 184 €
Recettes d'investissement	1 649 231 €
Autres recettes	2 951 403 €
Emprunts	16 232 669 €
TOTAL	57 994 487 €

*inclus la redevance investissement eau

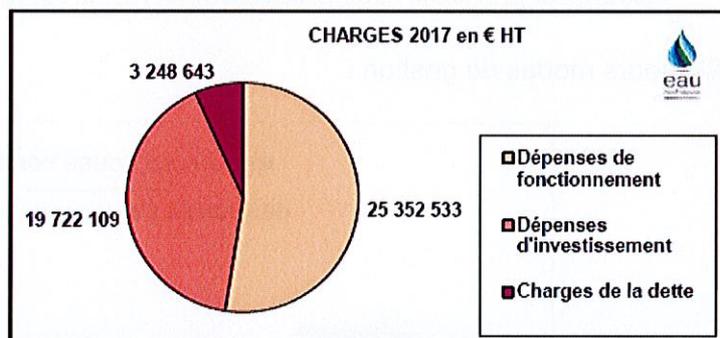


*À compter de 2016, il n'y a plus de redevance investissement.

Cette part relative à la redevance a été intégrée dans le montant lié aux tranches de consommation.

Charges

Eau de La Métropole	
Charges 2017	Montant en € HT
Dépenses de fonctionnement	25 352 533 €
Dépenses d'investissement	19 722 109 €
Charges de la dette	3 248 643 €
TOTAL	48 323 285 €



B) Ressources en eau

Elles proviennent de forages ou de sources dont 40 sont situées sur le territoire de la Métropole et 7 à l'extérieur.

Les volumes prélevés ont représenté 33.467.882 m³ (- 0,1 % / 2016).

C) Les faits marquants

- Etudes du projet d'adaptation de l'organisation des compétences eau / assainissement aux enjeux actuels et futurs de la Métropole ;
- Lancement d'un marché de prestation de service sur le périmètre Maromme, Le Trait, Saint Paer et Saint Martin de Boscherville ;
- Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport T4 et la requalification du cœur Métropole ;
- Action de renouvellement de réseaux en linéaire ;
- Travaux d'étanchéité et entretien extérieur du réservoir Saint Rémy ;
- Réalisation de travaux de sécurisation du pôle Plateaux Robec ;
- Sécurisation et mutualisation des alimentations en eau entre Jumièges et Yainville.

Depuis la prise de compétence eau, l'objectif général est l'harmonisation des tarifs sur la Métropole ainsi qu'une simplification de la facture d'eau.

L'évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³ est la suivante :

- 1^{er} janvier 2017 : 422,04 €
- 1^{er} janvier 2018 : 424,75 €

Soit une hausse de 2,59 %

Extrait du rapport de 128 pages consultable auprès de Patricia LAVERGNE ou sur www.metropole-rouen-normandie.fr

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-090 D. 9.1)

Après avoir pris connaissance du Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- Prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

27) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN (S.M.E.D.A.R.)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, présents, si après avoir consulté le rapport d'activité 2017 du SMEDAR, qui leur a été envoyé avec l'ordre du jour, ils souhaitent des précisions.

Aucune demande n'est faite et l'ensemble du Conseil prend acte de la communication de ce rapport.

La délibération suivante est adoptée : (2018-091 D. 9.1)

Après avoir pris connaissance du Rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de ROUEN (S.M.E.D.A.R.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- Prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

28) TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES INSÉRÉS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL AU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-092 D. 9.1)

Le « Mesnil-Esnard Infos », Bulletin Municipal de la commune est un bimestriel, distribué gracieusement par la collectivité dans l'ensemble des foyers mesnillais et des commerces.

Des exemplaires sont également disponibles en mairie et/ou « feuilletables » en ligne sur le site de la commune www.le-mesnil-esnard.fr ou via sa page Facebook.

Ce bulletin imprimé en 4 100 exemplaires a donc un impact et des retombées bien supérieurs à sa diffusion : grâce notamment à la lecture de ce bulletin par plusieurs membres d'un même foyer et à internet.

Dans ce bulletin, de 16 pages, et ce pour tous les numéros soit 6/an, les deux dernières pages (avant dernière page et quatrième de couverture) sont dédiées, à la commercialisation d'encarts publicitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis positif de la commission communication d'appliquer l'évolution annuelle 2018 de l'indice des prix à la communication (IPC), soit une hausse de 1,9 % annuelle à fin septembre 2018 et donc de fixer les tarifs des encarts publicitaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Pour le format 1/4 de page (8*12cm) :

- **196,14 €** / parution si achat de 3 annonces successives.
- **165,17 €** / parution si achat de 6 annonces successives.

Pour le format 1/8 de page (8*5cm) :

- **98,07 €** / parution si achat de 3 annonces successives.
- **72,26 €** / parution si achat de 6 annonces successives.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

29) LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2019 PORTANT DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL DE DENRÉES ALIMENTAIRES – CARREFOUR MARKET

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.

Des dérogations de droit ou conventionnelles, permanentes ou occasionnelles sont toutefois prévues par la législation.

Jusqu'en 2015, l'article L.3132-26 du code du travail conférait au Maire, (après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de cinq dimanches par an au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

(Il est à souligner que les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures).

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») a apporté les modifications suivantes :

- Le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;*
- Le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation à la règle du repos dominical est porté à 12 ;*
- La liste des dimanches portant dérogation au principe du repos dominical doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;*
- Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.*

Sur la commune du Mesnil-Esnard, le magasin CARREFOUR MARKET a fait une demande de dérogation à la règle du repos dominical. Cette dernière concerne les 7 dimanches suivants :

- 13 janvier 2019,*
- 30 juin 2019,*
- 1^{er} septembre 2019,*
- 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.*

Conformément aux dispositions légales :

- Les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 8 août 2018, seul le MEDEF s'est actuellement positionné et a donné un avis favorable ;*
- La Métropole Rouen Normandie a été saisie pour avis.*
- Par délibération en date du 8 novembre 2018, le bureau métropolitain a émis un avis favorable.*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition d'arrêter cette liste, pour les commerces de détail de denrées alimentaires de la commune aux 7 dimanches sollicités pour l'année 2019, à savoir les dimanches :

- 13 janvier 2019 ;*
- 30 juin 2019 ;*
- 1^{er} septembre 2019 ;*
- 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.*

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-093 D. 9.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 ;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 de la Métropole Rouen Normandie.

Considérant, conformément aux dispositions de l'article 250 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée, l'obligation d'arrêter avant le 31 décembre, la liste des dimanches comportant dérogation à la règle du repos dominical de l'année suivante ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Emet :

- Un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, d'arrêter, pour l'année 2019, la liste des dimanches portant dérogation au principe du repos dominical pour les commerces de détail de denrées alimentaires de la commune aux 7 dimanches suivants :
 - 13 janvier 2019 ;
 - 30 juin 2019 ;
 - 1^{er} septembre 2019 ;
 - 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	23	Contre	0	Abstentions	2

30) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

Monsieur le Maire donne une information sur la mise en place de la Commission de Contrôle sur la révision des listes électorales.

La loi N°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent directement géré par l'INSEE.

A partir du 1^{er} janvier 2019, les listes électorales seront actualisées en temps réel. Les décisions d'inscriptions et de radiations seront prises directement par les maires.

Chaque électeur se verra attribué à partir d'avril 2019 un Identifiant National d'Electeur (INE) qu'il conservera « à vie » et que l'on retrouvera sur les cartes électorales avec le numéro d'électeur dans chaque bureau de vote.

Les commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées et seront remplacées par une commission de contrôle composée de conseillers municipaux (à l'exception du maire et de ses adjoints), prêts à participer aux travaux de la commission.

Composition de la commission sur la commune :

- M. Jean-Luc DUFLOU
- Mme Combé CREVEL
- Mme Christine VENNIN
- M. Serge CRAMOISAN
- Mme Elizabeth LABAYE

Cette commission effectuera un contrôle à posteriori de la régularité de la liste électorale et statuera sur les éventuels recours administratifs.

31) VOTE SUR LE HUIS CLOS

Monsieur le Maire demande à ce que le point n° 32 soit délibéré à huis-clos.

En principe, les séances du Conseil Municipal sont publiques.

La loi autorise néanmoins le Conseil Municipal, article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) à y déroger en décidant de se réunir à huis clos, par exemple, pour garantir la sérénité des débats nécessaires à la prise de décision.

Concernant la procédure à suivre, l'article L.2121-18 du CGCT prévoit que, sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue (soit 50 % + 1 voix) des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Afin d'évoquer ce point n° 32 de l'ordre du jour, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la procédure du huis clos.

Intervention de Madame LABAYE : Nous ne voyons pas l'intérêt du huis clos, nous sommes en mesure de dire les choses en présence du public.

Intervention de Monsieur le Maire : Nous prenons acte de votre remarque.

La délibération suivante est adoptée : (2018-094 D. 5.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour « Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Musicale avec versement d'une subvention »

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote à main levée ;

Le Conseil Municipal à la majorité des votants,

Décide

- De se réunir à huis clos.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	23	Contre	0	Abstentions	2

Monsieur le Maire invite le public à quitter la salle.

Les micros sont coupés et l'enregistrement de la séance prend fin.

32) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DU MESNIL-ESNARD

Les débats ont lieu à huis clos et ne sont pas retransmis dans ce procès-verbal.

La délibération suivante est adoptée : (2018-095 D. 7.5)

Considérant la demande d'augmentation de la subvention annuelle de l'Association musicale au titre de l'année 2019 pour les motifs suivants :

- Régularisation d'une situation administrative par la diminution du nombre de contrats avec cotisations forfaitaires. En effet, actuellement les 26 contrats sont avec cotisations forfaitaires de 30 %. La Convention de l'Animation applicable aux écoles de musique impose un taux de 50 % (régime général), ouvrant droit à une indemnisation en cas de maladie et à une retraite ;
- Ajustement du poste de direction par l'augmentation du nombre d'heures dévolues à cette fonction et mise en place d'heures de secrétariat.

Considérant que lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, la collectivité se doit de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Décide

- De procéder au versement de la somme de 72.000 € après le vote d'une décision modificative en ce sens au prochain Conseil Municipal ;
- De procéder à la conclusion d'une convention.

Autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	4	Absent	0
Votants	24	Pour	18	Contre	5	Abstention	1

Mme Dominique BARRÉ, Présidente de l'Association Musicale, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX

